

Conseil d'école	Société de parents
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucun statut légal; existe sous la loi sur l'éducation (Education Act). ⇒ Obligatoire pour chaque école d'avoir un conseil d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ A un statut légal; existe sous la loi sur les sociétés (Societies Act). ⇒ Aucune obligation pour une école d'avoir une société de parents.
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Est régi par des procédures, votées en AGA. Les procédures ne peuvent contrevir à la loi mais sont considérées comme valides une fois votées par les membres. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Est régi par des statuts et règlements, votés en AGA. Les statuts doivent ensuite être communiqués à Alberta Registries pour approbation et validation. ⇒ Pour les sociétés faisant affaire avec AGLC, les statuts doivent aussi être validés par AGLC pour toujours avoir droit à ce type de financement.
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tous les parents de l'école sont membres et peuvent voter à l'AGA. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tous les membres tels que définis dans les statuts peuvent voter à l'AGA.
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Selon la loi scolaire, il doit y avoir une place pour la direction de l'école, un enseignant et un élève (pour les écoles offrant la 10^e à la 12^e année) sur le conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les statuts déterminent qui a le droit de siéger sur le conseil d'administration.
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Doit fournir un rapport annuel de ses activités au conseil scolaire. Ce rapport contient : <ul style="list-style-type: none"> - Dates auxquelles les rencontres du CA ont eu lieu - Résumé global de ce qui a été discuté lors de ces réunions - Lien vers les procès-verbaux des rencontres ou mention qu'ils seraient disponibles au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Doit fournir un rapport annuel à Alberta Registries. Ce rapport contient : <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresses des membres élus du conseil d'administration - Copie du procès-verbal de la dernière AGA - Rapport financier vérifié par des vérificateurs choisis à l'AGA
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Objectif : Conseiller la direction de l'école dans la mise en place de son plan éducatif. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Objectif : Accumuler des fonds afin de soutenir l'école dans la réalisation de son plan éducatif.